MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1573 2 novembre 2002

SOMMAIRE

A.F.S. Invest S.A., Mersch	Finabs S.A., Luxembourg	75482
A.F.S. Invest S.A., Mersch	Fiseco, S.à r.l., Mersch	75458
AAA Investments S.A., Luxemburg 75483	Fiseco, S.à r.l., Mersch	75459
Afonso Construction, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 75503	Innov' Actions Services S.A., Luxembourg	75460
Allmende S.A.H., Luxemburg 75490	Innov' Actions Services S.A., Luxembourg	75461
Almanova S.A., Luxembourg 75498	Inter-Portfolio Verwaltungsgesellschaft S.A., Lu-	
Almanova S.A., Luxembourg 75498	xembourg	75464
Alrest, S.à r.l., Luxembourg 75459	Inter-Portfolio Verwaltungsgesellschaft S.A., Lu-	
Amstel Media S.A., Strassen	xemburg	75463
Ancienne Ferme Klemens, S.à r.l., Rollingen 75487	Kronos Holding S.A., Luxembourg	75493
Anneaux Holding S.A., Luxembourg	Lunnitt, S.à r.l., Luxembourg	75465
Anneaux Holding S.A., Luxembourg	M.M. Warburg - LuxInvest A.G., Luxemburg	75504
ASBM, S.à r.l., Luxembourg 75477	MAC, S.à r.l., Luxembourg	75471
ASBM, S.à r.l., Luxembourg	MAC, S.à r.l., Luxembourg	75472
B & B S.A., Luxembourg	Mercury Munai Holding S.A., Luxembourg	75491
B.B.M., Bureaux, Bâtiments, Maisons, S.à r.l., Sel-	Methods S.A., Dippach	75470
scheid	Methods S.A., Dippach	75471
BATP S.A. , Luxembourg	New Bridge S.A., Luxembourg	75482
BATP S.A. , Luxembourg	Nyse, S.à r.l., Luxembourg	75500
Batitel S.A., Luxembourg	Nyse, S.à r.l., Luxembourg	75500
Batitel S.A., Luxembourg	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	75489
Bejaksa S.A., Luxembourg 75483	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	75489
Catermat, S.à r.l., Luxembourg 75498	Pâtisserie Nancy, S.à r.l., Luxembourg	75479
Catermat, S.à r.l., Luxembourg 75498	Pisti S.A., Luxembourg	75483
Coprom S.A., Mersch	Pocol S.A.H., Luxembourg	75501
Coprom S.A., Mersch	Ressources S.A., Luxembourg	75499
Danko Investment S.A., Sandweiler 75502	Ressources S.A., Luxembourg	75499
DSC S.A., Développement de Sociétés de Com-	Sedi International S.A., Luxembourg	75499
mercialisation S.A., Luxembourg 75497	Sedi International S.A., Luxembourg	75499
DSC S.A., Développement de Sociétés de Com-	Selini S.A., Luxembourg	75458
mercialisation S.A., Luxembourg 75497	Senera S.A., Luxembourg	75479
EDI Concept SCI, Luxembourg 75496	Serva Benelux S.A., Luxembourg	75481
EDI Concept SCI, Luxembourg 75496	Strategics Entertainment Industry Training, S.à r.l.,	
Edifac S.A., Luxembourg	Bertrange	75502
Edifac S.A., Luxembourg	Threon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	75468
Espaclux S.A., Windhof	Unisport Enterprises S.A., Luxembourg	75479
Euro Properties Investments, S.à r.l., Luxem-	Yachting, S.à r.l., Remich	75484
bourg 75478	(Vincent) Zappone Promotions Immobilières S.A.,	
Europe-Fiduce, G.m.b.H., Dudelange	Dudelange	75472
Europe-Fiduce, G.m.b.H., Düdelingen	(Vincent) Zappone Promotions Immobilières S.A.,	
FAME S.A., Financial Advice, Management &	Dudelange	75474
Engineering S.A., Luxembourg 75479	ZMC Management, GmbH, Luxembourg	75480
Fabrique d'Images S.A., Hagen	ZMC Management, GmbH, Luxemburg	75480

SELINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.707.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(70441/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FISECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.647.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- 2. La société de participations financières ACTA PRIV S.A., ayant son siège social à Mersch,

ici représentée par Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FISECO, S.à r.l., ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, R.C. B 29.647,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 132 du 16 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C page 24767 de 1999.

II. Le capital social de la société s'élève à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, soit actuellement trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents $(30.986,69 \, \in)$, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dixneuf cents $(24,79 \, \in)$ chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés chacun pour moitié.

Sur ce, les comparants ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparants décident de confirmer la conversion du capital social en euros, avec augmentation à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (469.013,31 \in), pour le porter à cinq cent mille (500.000,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents (400,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents (400,-) euros chacune.»

Deuxième résolution

Les comparants décident de transférer le siège de la société du 18, rue de la Gare à Mersch au 12, rue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent vingt (1.520,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2002, vol. 422, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 septembre 2002.

U. Tholl.

(70566/232/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FISECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.647.

Statuts coordonnés suivant acte du 28 juin 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70567/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ALREST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 28.665.

L'an deux mille deux, le vingt-trois août,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ALREST, ayant son siège social à L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 19 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 281 du 20 octobre 1988, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 88 du 26 janvier 2000, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.665.

L'assemblée est composée de:

- 1.- EGALUX S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix,
- ici représentée par deux de ses administrateurs:
- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- 2.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lies Vierges Britanniques),

ici représentée par:

- a) Monsieur Max Galowich, prénommé,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimément pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée ALREST.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur: OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

E. Schlesser.

(70572/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INNOV' ACTIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 64.332.

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INNOV' ACTIONS SERVI-CES, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 539 du 24 juillet 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.332.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Yutz (France),

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant à F-Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).
 - 2. Suppression de la valeur nominale des mille (1.000) actions.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en numéraire.
 - 4. Fixation de la valeur nominale des mille (1.000) actions à trente et un euros (EUR 31,00) par action.
 - 5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
 - 6. Transfert du siège social au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.
 - 7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:
 - «Lëtzebuerger Journal» numéro 136 du 18 juillet 2002 et numéro 142 du 26 juillet 2002.
 - Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1105 du 18 juillet 2002.
 - Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1135 du 26 juillet 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

IV.- Que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, huit cents actions (800) sont présentes ou représentées de sorte que l'assemblée peut particulièrement constituer et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la conversion depuis le 1^{er} janvier 2002 de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en numéraire. L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) a été libérée en espèces par les actionnaires existants, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir la société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC, avec siège social à Old Rudnick Lane 30, Dover DE 19901 (Etats-Unis d'Amérique).

L'assemblée nomme en son remplacement la société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en deux mille quatre.

Evaluations

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de sept cent quarante euros (EUR 740,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Galowich, P. Crea, N. Demand, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 13CS, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

E. Schlesser.

(70576/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INNOV' ACTIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 64.332.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

E. Schlesser.

(70577/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

A.F.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 39.937.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme A.F.S. INVEST S.A., ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, R.C. B. 39.937,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 386 du 8 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Transfert du siège social.
- 2. Confirmation de la conversion du capital en euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (631,94 \in), pour le porter à soixante-quinze mille (75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de la Gare à Mersch au 12, rue de la Gare.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, et de l'augmenter à concurrence de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (631,94 €) pour le porter à soixante-quinze mille (75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (631,94 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cent cinquante-cinq (755,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Arend, C. Noël, S. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2002, vol. 421, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2002.

U. Tholl.

(70568/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

A.F.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 39.937.

Statuts coordonnés suivant acte du 28 juin 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70569/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 35.526.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme COPROM S.A., ayant son siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, R.C. Luxembourg B 35.526,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 177 du 12 avril 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 600 du 6 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les deux mille huit cents (2.800) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Transfert du siège social.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions et confirmation de la conversion du capital en euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de quatre euros seize cents (4,16 €), pour le porter à trois cent douze mille trois

cent cinquante (312.350,-) euros, représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de la Gare à Mersch au 12, rue de la Gare.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de confirmer la conversion du capital en euros, et de l'augmenter à concurrence de quatre euros seize cents (4,16 €) pour le porter à trois cent douze mille trois cent cinquante (312.350,-) euros, représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale.

La prédite augmentation de capital a été faite par les associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent douze mille trois cent cinquante (312.350,-) euros, représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent soixante-quinze (675,-) euros

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Arend, C. Noël, S. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2002, vol. 421, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 septembre 2002.

U. Tholl.

(70570/232/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 35.526.

Luxenibourg b

Statuts coordonnés suivant acte du 28 juin 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70571/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft, (anc. INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. HOLDING).

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte-Neuve. H. R. Luxemburg B 76.569.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg- Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. HOLDING, mit Sitz zu L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte Neuve, eingefunden,

die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Tom Metzler, am 27. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 555 vom 3. August 2000, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Tom Metzler, am 19. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 985 vom 9. November 2001.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 76.569.

Vorstand

Die Tagung wird um 14.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Dr Herbert Wieneke, stellvertretender Vorstandsvorsitzender DIE SPARKASSE BREMEN, wohnhaft in Bremen (Deutschland) eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Torge Mühlpfordt, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Helmut Punke, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

- 1. Änderung des Namens der Gesellschaft von INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. HOLDING in INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.
- Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft um ihm den folgenden neuen Wortlaut zu geben: «Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht und führt den Namen INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.
- II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Aktien mit einem Nominalwert von EUR 100.- (einhundert Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmenzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Reschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELL-SCHAFT S.A. HOLDING in INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben: Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht und führt den Namen INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 14.30 Uhr.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900.-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Wieneke, T. Mühlpfordt, H. Punke, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 23. September 2002.

T. Metzler.

(70587/222/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 2002.

Signature.

(70588/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

LUNNITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-third day of August. Before Us, Maître Emile Schlesser, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a «société anonyme» having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

represented by two of its directors:

- a) Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg,
- b) Mr Hugo Neuman, company director, residing in Luxembourg,

Such appearing persons, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declare to organize.

Form - Object - Name - Seat - Duration

- **Art. 1.** Between the present and following partners there is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The company is incorporated under the name of LUNNITT, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.
- **Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. In general, the corporation may take any measure to carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding companies.

- Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.
 - Art. 5. The company is constituted for an unlimited period.

Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) represented by hundred (100) shares of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-) each.

These shares have been subscribed to and fully paid up in cash buy the sole shareholder TMF CORPORATE SERV-ICES S.A., previously named, so that the sum of twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) is as of now at the free disposal of the company, which is acknowledged by the shareholder.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners. No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on trading companies. The shares are indivisable with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

- **Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Collective decisions of the members

Art. 12. Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the

three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented

Financial year - Balance sheet - Distribution

- Art. 13. The company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 14.** Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.
- Art. 15. Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

General provisions

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, represented a indicated above, representing the entirety of the subscribed capital has taken the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

The manager shall have full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L' an deux mille deux, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

representée par deux de ses administrateurs:

- a) Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

Les dites personnes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LUNNITT, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.
- Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Ces parts ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions collectives d'associés

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 13. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.
- **Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art.16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

Le gérant aura les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, la présente minute. Signé: M. Kohl, H. Neuman, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 21, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

E. Schlesser.

(70579/227/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. THREON N.V., société de droit belge, ayant son siège social à B-9052 Gent-Zwijnaarde, Researchpark Universiteit Gent, Technologiepark 1, inscrite au registre de commerce de Gand, sous le numéro 175.402,

représentée par Monsieur Peter Stevens, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Gand, le 16 septembre 2002, ci-annexée.

2.- Monsieur Peter Stevens, gérant de sociétés, demeurant à Bijsterveld 5, B-9968 Oosteeklo/Belgique.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

- Art. 1. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de THREON LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 3. Le siège social est fixé à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet:

La formation, l'entraînement, le suivi et l'éducation dans le domaine de gestion de projets et les domaines connexes comme la gestion de programmes, la gestion financière, la gestion du personnel, la gestion des risques, la gestion de communication, l'informatique et la préparation à la certification des gestionnaires.

La création et l'organisation de cours, sous la forme de cours ouverts ou conçus sur mesure, de séminaires, de réunions, de manifestations, de congrès aussi bien au niveau national qu'international dans le domaine de gestion de projets pour des sociétés privées et publiques et pour des individus.

Assistance et consultante auprès des gestionnaires au niveau de la gestion de projet et domaines connexes au niveau de l'organisation, l'informatique, l'administration, l'automatisation, la production, la recherche, la sécurité et la logistique pour des organismes privés et publics.

La rédaction et publication de documents, de programmes généraux ou faits sur mesure, de plans, schémas dans le domaine de la gestion de projet et domaines connexes.

Des prestations de services par des gestionnaires de projets mis à disposition des organisations et sociétés.

La création, le développement et le suivi des unités de contrôle de gestion de projet et domaines connexes.

L'assistance des organismes et sociétés dans les programmes de changements.

Le développement et la commercialisation de produits et services informatiques dans les domaines de gestions de projets et domaines connexes.

La participation dans des programmes de recherches dans le domaine de gestion de projets et domaines connexes. Cette énumération est indicative et n'est pas exhaustive.

La société pourra réaliser son but par tous les moyens et transactions, en son nom propre ou par représentation, participation, délégation ou par des filiales, agences ou succursales.

La société pourra participer au moyen d'apports, de souscriptions, d'interventions financières dans d'autres sociétés qui ont un but similaire ou qui peuvent aider à développer, élargir et commercialiser les produits et services.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent euros (100,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 THREON N.V., préqualifiée, cent soixante parts sociales	160
2 Monsieur Peter Stevens, préqualifié, quarante parts sociales	40
Total: deux cents parts sociales	200

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales d'un associé ne peuvent être mises en gage, ni transférées entre vifs qu'avec l'accord de tous les associés, sous peine de nullité. L'associé qui veut transférer des parts sociales, doit faire part de ces intentions aux autres associés par lettre recommandée, dans laquelle il mentionne le nom, prénom, profession et domicile du candidat repreneur, ainsi que le nombre d'actions et le prix de vente. Si les associés ne répondent pas dans un délai d'un mois à cette demande, ils seront supposés avoir accepté le transfert.

Contre le refus du transfert, il n'existe pas de recours judiciaire. Cependant, l'associé voulant transférer ces parts sociales peut exiger que les autres associés, dans un délai de trois mois, reprennent eux mêmes ces parts, ou trouvent un acheteur pour ces parts. Si les associés refusant le transfert achètent eux mêmes les parts sociales, le droit de préférence sera appliqué.

Le prix des parts sociales sera égal à la valeur réelle de ces parts au jour de la vente, basé sur l'état des actifs et passifs de la société datant de trois mois au plus, établi par le comptable de la société.

Par défaut d'accord entre les associés, la valeur réelle sera déterminée par deux experts, un représentant pour chaque partie. Les experts prendront en considération toutes les données qui peuvent influencer la valeur des actions et aussi des possibilités de survie de la société. En cas de désaccord entre les deux experts un troisième expert nommé par le tribunal de commerce de Luxembourg à la demande d'une des parties, tranchera. Contre l'avis du troisième expert n'existe aucun recours. L'achat des parts sociales sera effectué dans un délai de six mois de la date où la valeur a été déterminée.

Les parts sociales ne peuvent êtres transférées en cas de décès que par l'accord de tous les associés, sauf en cas de transfert à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant. Les héritiers, doivent dans un délai d'un mois du décès de l'associé, informer les autres associés sur les dispositions de l'héritage. Ils doivent aussi indiquer le nom, prénom, profession et domicile des héritiers et leurs droits successoraux. Les héritiers qui ne peuvent pas devenir associés car non acceptés par les autres associés, ont droit sur la valeur des parts sociales, comme prévu pour le transfert de parts sociales entre vivants. Ils seront obligés de transférer les parts sociales à la personne indiquée par la société. S'il y a plus qu'un héritier, les héritiers doivent informer la société lequel des héritiers se présente comme propriétaire ou délégué.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant unique. Il est nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Il est rééligible et révocable ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.
- Art. 11. L'année sociale commence le 1er juillet et finit le trente juin de l'année suivante.
- Art. 12. Chaque année au dernier jour de juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.
- Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 14. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 30 juin 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix

- 1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur Peter Stevens, gérant de sociétés, demeurant à Bijsterveld 5, B-9968 Oosteeklo/Belgique.
- 2. L'adresse du siège social est fixée à Zone d'activités Bourmicht 10A, L-8070 Bertrange.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Stevens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 136S, fol. 36, case 4. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

R. Neuman.

(70582/226/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

METHODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 39, rue des 3 Cantons. R. C. Luxembourg B 77.104.

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme METHODS S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.104.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Auburtin, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- Transfert de siège social de la société de Luxembourg à Dippach et modification afférente de la première phrase du deuxième article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège de la société est établi à Dippach.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, à L-4970 Dippach, 39, rue des 3 Cantons et de modifier par conséquent la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège de la société est établi à Dippach.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à sept cents (700,-) euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Slendzak, C. Auburtin, L. Rockens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

R. Neuman.

(70583/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

METHODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 39, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 77.104.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70584/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MAC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 16.074.

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la Société à responsabilité limitée MAC, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé du 26 septembre 1977, publié au Mémorial C numéro 276 du 30 novembre 1977, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 16.074,

à savoir:

- euros.

 II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

- III.- Suivant cessions de parts sociales sous seing privé, ci-annexées, faites à Luxembourg, en date du 1er février 2002,
- Madame Alice Hildgen, préqualifiée, a cédé trois (3) parts sociales qu'elle détenait dans ladite société à Madame Kina Van Den Bulcke, gérante de la société, demeurant à Luxembourg, 36, boulevard de la Pétrusse.
- Mademoiselle Catherine Fayot, préqualifiée, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans ladite société à Madame Kina Van Den Bulcke, ci-avant qualifiée,
- Monsieur Pierre Brahms, préqualifié, a cédé deux (2) parts sociales qu'il détenait dans ladite société à Madame Kina Van Den Bulcke, ci-avant qualifiée.

Un exemplaire de chacune des prédites cessions de parts sociales restera ci-annexé.

Les associés décident d'agréer à ces cessions de parts sociales.

Madame Kina Van Den Bulcke, en sa qualité de gérante de la société; déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, ces cessions.

- V.- Suite aux prédites cessions de parts sociales, Madame Kina Van Den Bulcke en sa qualité d'associée unique actuelle décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) euros, représenté par six (6) parts sociales de deux mille cinq cents (2.500,-) euros chacune.

Ces parts appartiennent toutes à Madame Kina Van Den Bulcke, épouse de Monsieur Ben Fayot, agent de publicité, demeurant à Luxembourg, 36, boulevard de la Pétrusse.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van Den Bulcke, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 136S, fol. 36, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

R. Neuman.

(70585/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MAC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 16.074.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70586/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

VINCENT ZAPPONE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 80.669.

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINCENT ZAPPONE PRO-MOTIONS IMMOBILIERES S.A., avec siège social à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791 du 21 septembre 2001.

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.669.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures et est présidée par Monsieur Vincent Zappone, employé privé, demeurant à Mondercange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nives Persia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Transfert du siège social de la société de L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee à L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès;
 - 2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 3. Introduction d'un droit de préemption et modification afférente de l'article 5 des statuts.
- II.- Il résulte de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee à L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un droit de préemption et par conséquent d'ajouter à la fin de l'article 5 des statuts le texte suivant:

«Droit de préemption

Dans tous les cas, la cession et la transmis- sion d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'actionnaire candidat cédant notifie par lettre recommandée son intention de céder des actions aux autres actionnaires, ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions à céder ainsi que l'identité du candidat cessionnaire et les conditions de la cession.

Les actionnaires non cédants disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à dater de l'envoi de la notification pour notifier à l'actionnaire cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des actions dont la cession est proposée. La notification de l'exercice de ce droit de préemption est faite par lettre recommandée adressée à l'actionnaire cédant et au Président du Conseil d'Administration.

En cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le délai ci-dessus portant sur la totalité ou une partie des actions dont la cession est proposée, le droit de préemption est reporté aux mêmes conditions et délais au bénéfice des autres actionnaires non cédants.

En cas de concours de droit de préemption entre plusieurs actionnaires, le droit de préemption est exercé au prorata du nombre d'actions détenu par le ou les autres actionnaires.

Sans préjudice d'un accord particulier exprès et écrit entre les actionnaires cédants et cessionnaires, le prix des actions sera déterminé par le commissaire de la société ou, à défaut de commissaire ou en cas d'empêchement légal ou déontologique de ce dernier, par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord de tous les actionnaires respectivement par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent pour le lieu du siège de la société.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'actionnaire ayant exercé ce droit consignera endéans des trente jours le prix des actions à céder entre les mains du Président du Conseil d'Administration.

Le défaut de notification dans les délais ci-dessus ainsi que le défaut de consignation du prix de la cession par l'actionnaire cessionnaire sont réputés emporter renonciation à l'exercice du droit de préemption.»

Clôtur

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: V. Zappone, C. Erpelding, N. Persia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 2002.

T. Metzler.

(70589/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

VINCENT ZAPPONE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 80.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 2002.

Signature.

(70590/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROPE-FIDUCE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3440 Düdelingen, 68, rue de l'Etang.

H. R. Luxemburg B 64.379.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Uwe Becker, Kaufmann, wohnhaft zu D-67591 Moerstadt, Hinter den Hecken 21;
- 2) Herr Ingo Joachim Becker, Privatangestellter, wohnhaft zu D-55234 Flomborn, Lindenweg 9;
- 3) Herr Michel Birger, Directeur des Ressources Humaines, wohnhaft zu L-3926 Mondercange, 2, Grand-Rue.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Herr Uwe Becker und Herr Michel Birger, vorbenannt, sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPE-FIDUCE, G.m.b.H, mit Sitz in L-3317 Bergem, 3, rue des Prés, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 548 vom 28. Juli 1998, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 23. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1007 vom 14. November 2001.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 64.379.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1 Herrn Uwe Becker, vorbenannt, fünfundsiebzig Anteile	75
2 Herrn Michel Birger, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100

- III.- Herr Uwe Becker, vorbenannt, erklärt sein Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niederzulegen.
- IV.- Herr Uwe Becker, vorbenannt, erklärt seine fünfundsiebzig (75) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Ingo Joachim Becker, vorbenannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von einem Euro (EUR 1,-), welchen Betrag Herr Uwe Becker bekennt bei Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde in bar von Herrn Ingo Joachim Becker erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.
- V.- Herr Ingo Joachim Becker, vorbenannt, welcher erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage, in alle, mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.
- VI.- Die Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, handeln, nehmen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-3317 Bergem, 3, rue des Prés nach L-3440 Düdelingen, 68, rue de l'Etang zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 3.- (Absatz eins) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in Düdelingen.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Umwandlungswert von einem Euro (EUR 1,-) für vierzig Komma dreitausend dreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 40,3399), so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) beträgt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünf Komma dreitausendzweihundert achtunddreissig Euro (EUR 5,3238) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, sondern durch Erhöhung des Nominalwertes der schon bestehenden Gesellschaftsanteilen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch die vorbenannten Gesellschafter gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von fünf Komma dreitausend zweihundert achtunddreissig Euro (EUR 5,3238) ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter ausdrücklich anerkennen.

Fünfter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliessen die Gesellschafter den Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend vierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

a) Herrn Ingo Joachim Becker, Privatangestellter, wohnhaft zu D-55234 Flomborn, Lindenweg 9, fünfundsiebzig	
Anteile	/5
b) Herrn Michel Birger, Directeur des Ressources Humaines, wohnhaft zu L-3926 Mondercange, 2, Grand-Rue,	
fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundert Anteile	100
Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»	

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Amtsniederlegung von Herrn Uwe Becker in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm vollkommene Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen, für eine Dauer laufend ab heute bis zum 31. Dezember 2007, Frau Charlotte Emeringer, Public Relation Manager, Ehegattin von Herrn Michel Birger, wohnhaft in L-3926 Mondercange, 2, Grand-Rue, hier anwesend und dies annehmend, als technische Geschäftsführerin der Gesellschaft.

Die Gesellschafter ernennen für eine unbestimmte Dauer ab heute Herrn Ingo Joachim Becker, vorbenannt, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird ab heute rechtsgültig verpflichtet bis zu einem Betrage von einer Million Euro (EUR 1.000.000) durch die alleinige Unterschrift der technischen Geschäftsführerin.

Für alle Verbindlichkeiten welche diesen Betrag überschreiten wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

VII.- Frau Charlotte Emeringer und Herr Ingo Joachim Becker, beide vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer, erklären die vorbezeichnete Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

VIII.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben sämtliche Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

IX.- Die Gesellschafter, erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet. Gezeichnet: U. Becker, I. Becker, M. Birger, C. Emeringer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 23. September 2002.

T. Metzler.

(70591/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EUROPE-FIDUCE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, rue de l'Etang. R. C. Luxembourg B 64.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 2002.

Signature.

(70592/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

B.B.M., BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 58.085.

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A Comparu:

- Monsieur Michel Belleflamme, entrepreneur, demeurant à L-9682 Selscheid, 9, rue du Village. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:
- Que la Société à responsabilité limitée B.B.M. BUREAUX, BATIMENTS, MAISONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.085), a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 février 1997, publié au Mémorial C numéro 269 du 2 juin 1997.
 - Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires, à L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. 1er alinéa. Le siège de la société est établi à Selscheid.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,-EUR.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Michel Belleflamme, entrepreneur, demeurant à L-9682 Selscheid, 9, rue du Village.»

Septième résolution

L'associé unique décide de supprimer la dernière phrase de l'article cinq (5) des statuts.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Belleflamme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2002, vol. 520, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2002.

J. Seckler.

(70593/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ASBM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée ASBM, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 602 du 31 octobre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 60.189,

ci-après également qualifiée par la «Société», à savoir:

- 2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas), représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Madrid/Espagne, le 29 août 2002, ci-annexée, détenant

3. SIDARFIN N.V., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 165.714, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Alexandre Degehet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent/Belgique, le 29 août 2002, ci-annexée, détenant à l'égard de la Société un million cinq cent quatre-vingt-trois mille trois

à l'égard de la Société un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux parts sociales

4. SIDINVEST N.V., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 133.047, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Ana Paula Da Silva, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent/Belgique, le 29 août 2002, ci-annexée, détenant à l'égard de la Société deux cent trente et un mille six cent trente-huit parts sociales.....

231.638

621.490

1.123.522

ainsi que cela ressort d'un acte notarié du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 570 du 9 août 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.
- II.- a) Suivant cession de parts sociales sous seing privé du 14 février 2002, SIDINVEST N.V., préqualifiée, a cédé la totalité de ses parts sociales à savoir deux cent trente et un mille six cent trente-huit (231.638) parts sociales de la Société à SIDARFIN N.V., préqualifiée, et
- b) Suivant cession de parts sociales sous seing privé du 28 juin 2002, SIDARFIN N.V., préqualifiée, a cédé trente-cinq mille trois cent quarante-quatre (35.344) parts sociales de la Société à ARBED, préqualifiée.

Les associés confirment leur agrément à ces cessions de parts sociales et leur renonciation au droit de préemption prévu à l'article 8 des statuts de la Société.

Monsieur Pierre Peters, préqualifié,

agissant comme mandataire de la Société ASBM en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 août 2002, ci-annexée, reconnaît que la Société a reçu une copie certifiée conforme de ces cessions et déclare accepter expressément ces cessions au nom de la Société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

III.- Suite aux cessions de parts sociales intervenues, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'euros.

Il est divisé en trois millions cinq cent soixante mille (3.560.000) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune. Les parts sont réparties comme suit:

1. ARBED, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 6.990, six cent cin-

656.834

2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, société de droit des Pays--Bas, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas), un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux parts sociales.....

1.123.522

3. SIDARFIN N.V., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 165.714, un million sept cent soixante-dix-neuf mille six

1.779.644

Total: trois millions cinq cent soixante mille parts sociales

3.560.000»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à sept cents (EUR 700,-) euros environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.A. Degehet, P. Peters, A.P. Da Silva, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 43, case 8. – Recu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

R. Neuman.

(70594/226/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ASBM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70595/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EURO PROPERTIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.630.

Suite à la cession de parts du 23 septembre 2002, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit: 50 parts sociales 50 parts sociales S. Desnos

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 12.– Recu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70711/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.607.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70597/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

B&B S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.314.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70598/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 53.951.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70599/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AMSTEL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 49.967.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70600/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SENERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.653.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70601/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

UNISPORT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 77.694.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70602/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PATISSERIE NANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.295.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(70694/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ZMC MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2310 Luxemburg, 8, avenue Pasteur. H. R. Luxemburg B 86.633.

Im Jahre zweitausendzwei am neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZMC MANAGEMENT, GmbH abgehalten, die ihren Firmensitz in L-2310 Luxemburg, 8, avenue Pasteur hat und im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter Nummer 86.633 eingetragen ist. Das Unternehmen wurde gegründet gemäss der am 14. März 2002 übergebenen Urkunde, die im Mémorial C, Recueil Nummer 958 vom 24. Juni 2002 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zu keinem Zeitpunkt geändert.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus dem Alleingesellschafter Johann Zent, Manager, wohnhaft in D-54298, Igel, Schauinsland 9, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft zu Messancy, Belgium, kraft einer privatschriftlichen Vollmacht, die dieser Urkunde beigefügt wird und für die Bestätigung der Gültigkeit ohne Änderungen paraphiert wurde.

Die genannte Vollmacht wird nach der Unterzeichnung zur Bestätigung der Gültigkeit ohne Änderungen durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar im Hinblick auf die gleichzeitige Registrierung dieser Urkunde beigefügt.

Der Alleingesellschafter übt die Vollmachten aus, die der Hauptversammlung der Gesellschafter aufgrund der Bestimmungen von Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Gesellschaften mit beschränkter Haftung zukommen.

Erste Beschlussfassung

Der Alleingesellschafter beschliesst die Änderung der Zusammensetzung der Geschäftsführung durch Erhöhung der Anzahl der Geschäftsführer von 1 auf 3 und durch Ernennung neuer Geschäftsführer für unbegrenzte Dauer, nämlich:

- 1) Sylvie Labre, Logistics Manager, wohnhaft in Nancy, Frankreich;
- ernannt zur technischen Geschäftsführerin des Unternehmens;
- 2) Heiko H. Tausendfreund, Geschäftsmann, wohnhaft in Trier, Deutschland;
- ernannt zum administrativen Geschäftsführer des Unternehmens;
- sowie Bestätigung des Mandats von
- 3) Johann Zent, Manager, wohnhaft in Igel, Deutschland;
- als Marketing-Geschäftsführer des Unternehmens.

Zweite Beschlussfassung

Der Einzelgeschäftsführer, der die der Hauptversammlung zukommenden Vollmachten ausübt, beschliesst die Änderung der Repräsentationsform des Unternehmens und die Hinzufügung des folgenden Punktes zu Artikel 7 der Satzung: «Das Unternehmen geht seine Verpflichtungen unter sämtlichen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern ein, von denen einer obligatorisch der Technische Geschäftsführer sein muss oder jede andere Person, an die rechtsgültig entweder für eine oder mehrere bestimmte Aufgaben oder für einen begrenzten Zeitraum durch den Technischen Geschäftsführer eine derartige Zeichnungsbefugnis delegiert wurde.

Diese Regel gilt insbesondere für sämtliche Bankgeschäfte, unabhängig von ihrer Höhe.»

Dritte Beschlussfassung

Der Alleingesellschafter entscheidet, dass der Firmensitz folgende Anschrift hat: 8, avenue Pasteur L-2310 Luxemburg.

Da die Tagesordnung damit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, ausgehändigt in Luxemburg an dem oben auf dieser Urkunde angegebenen Datum. Nach dem Vorlesen gegenüber dem Erschienenen unterzeichnete der Bevollmächtigte mit mir, dem Notar, die vorliegende Urschrift.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

J. Elvinger.

(70607/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ZMC MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 86.633.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70608/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 52.916.

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVA BENELUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 19 janvier 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 448 du 18 août 1997. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.916.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Assunta Vandeninden, employée privée, demeurant à B-Athus.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Louis-Jacques Begault, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Cranssur-Sierre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Lemberger, administrateur de sociétés, demeurant à NL-Hilversum.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateurs à un.

Elle appelle à ces fonctions Madame Assunta Vandeninden, employée privée, demeurant à B-6791 Athus, 14, rue des Glaïeuls.

Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Vandeninden, L.-J. Begault, F. Lemberger et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2002, vol. 466, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2002.

A. Lentz.

(70617/221/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FINABS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.808.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70603/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NEW BRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 72.456.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW BRIDGE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 6 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
 - 1) Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.
 - 2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateurs à un.

Elle appelle à ces fonctions la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r. l. avec siège social L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Mager, M. Gilotti, A.-S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2002, vol. 466, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2002.

A. Lentz.

(70616/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PISTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.351.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70604/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

BEJAKSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 77.639.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70605/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AAA INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins. H. R. Luxemburg B 74.706.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und zwei, am achtzehnten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft WYNDWARD VENTURES LIMITED, mit Sitz in Suite C3, Horzel Court, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 2NL, bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Hans Christer Malmberg, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in St. Peter Port, Guernsey, am 11. September 2002,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Gesellschaft AAA INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 74.706, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 457 vom 29. Juni 2000 und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 838 vom 15. November 2000.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhundertsechzigtausend Euro (560.000,- EUR), eingeteilt in sechzehntausend (16.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfunddreissig Euro (35,- EUR), vollständig eingezahlt.

Die Erschienene WYNDWARD VENTURES LIMITED, vorgenannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft geworden.

Die Erschienene, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin vorgenannter Gesellschaft, erklärt die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen und zu liquidieren und ersucht sie den Notar diese Auflösung und Liquidation zu beurkunden.

Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins, aufbewahrt werden.

Die bestehende Aktienzertifikate wurden in Gegenwert des Notars zerstört. Weiterhin wurde das Aktienregister annulliert.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. C. Malmberg und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2002, vol. 466, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2002.

A. Lentz.

(70614/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

YACHTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 31, Esplanade. R. C. Luxembourg B 63.725.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Lucien Houdremont, commerçant, demeurant à L-5554 Remich, 10, rue St. Nicolas.

Leguel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité YACHTING, S.à r.l., ayant son social à L-5533 Remich, 31, Esplanade, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 18 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 5 mai 1999. La société est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 63.725.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant, Lucien Houdremont, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet au 31 décembre 2001.

Que le comparant déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant, Monsieur Lucien Houdremont prénommé, pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Houdremont et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2002, vol. 466, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 septembre 2002.

A. Lentz.

(70618/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

FABRIQUE D'IMAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Madame Christine Nadine Parisse, graduée en arts plastiques, demeurant à B-6724 Houdemont, 4, rue du Faubourg,
 - 2.- Monsieur Jean-Marie Edgard Musique, gradué en arts plastiques, demeurant à B-6750 Musson, 9, rue Late,
 - 3.- La société EURO-BUSINESS + S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Moons, expert-comptable, domicilié à Carrières (Belgique), 178, rue Ernest Solvay,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: FABRIQUE D'IMAGES S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hagen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- 1.- Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, de contribuer à:
- a) la conception, l'étude, l'écriture, le développement, la supervision, la réalisation, la production, la diffusion d'oeuvre cinématographique, photographique, sonore et multimédia sous forme de films, films d'animations, documentaires, oeuvres publicitaires, courts ou longs métrages de fiction ou de documentaire, en live ou en animation, sur tous supports ainsi que ses produits dérivés,
- b) la réalisation de prestations de services intellectuels et matériels dans le domaine de la publicité, du marketing, des analyses de marchés et des services informatiques et discographiques; la conception, la réalisation et la commercialisation de tout software et plus particulièrement de tous software utiles à la réalisation de documents cinématographiques ou photographiques, de films d'animation et d'analyses de marchés, la vente de tout matériel informatique et des logiciels nécessaires ou utiles à leur fonctionnement,
- c) la société pourra également accomplir les activités commerciales suivantes: distribution de film, entreprise de spectacle, entreprise d'exposition et galerie d'art, entreprise d'enregistrement sonore et sa commercialisation, commerce de gros et de détail en articles photographiques et cinématographique et location de matériel divers. Elle pourra également réaliser l'activité d'imagerie, dessin, bande dessinée sur papier relié ou non, sur tous supports informatique, électronique et magnétique tel que CD-ROM, DVD, Disque Dur, bande vidéo, bande magnétique.

Elle pourra en outre utiliser tout logo, dessin, maquette, personnage animé ou non à imprimer sur les produits et les emballages de consommation alimentaire et domestique, toute publicité directe ou indirecte dans les moyens de communication écrit tel que journaux, revue, affiche, folder ainsi que l'impression sur du textile naturel ou synthétique.

La société pourra également autoriser l'exploitation commerciale de ses logos et dessins dans le cadre de production alimentaire et autre.

L'objet social ne pourra être poursuivi que dans le respect du règlement de déontologie et du prescrit de la loi tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- 2. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation. A cet effet, elle pourra notamment fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertise, d'actes et de conseils techniques ou autres de même qu'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
- 3. Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit des sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts.
- 4. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toues opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe de deux administra-

teurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués seront nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juillet de chaque année à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2003

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Marie Musique, prénommé, trente actions	30
2) Madame Christine Parisse, prénommée, trente actions	30
3) La société EURO-BUSINESS + S.A., prédite, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- 1.- Monsieur Jean-Marie Musique, prénommé,
- 2.- Madame Christine Parisse, prénommée,
- 3.- La société EURO-BUSINESS + S.A., prédite.
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateur-délégué:
- 1.- Monsieur Jean-Marie Musique, prénommé,
- 2.- Madame Christine Parisse, prénommée.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Moons, expert-comptable, domicilié à Carrières (Belgique), 178, rue Ernest Solvay,

- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale à statuer sur les comptes de l'année 2008.
 - 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8365 Hagen, 48, rue Principale, B.P. 2.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Parisse, J.-M. Musique, C. Moons, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2002.

P. Bettingen.

(70619/202/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ANCIENNE FERME KLEMENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 159, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Decker, marchand de bestiaux, demeurant à B-6600 Bastogne, 31, Bras
- 2.- Monsieur Michaël Decker, sans profession, demeurant à B-6600 Bastogne, 31, Bras.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ANCIENNE FER-ME KLEMENS, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rollingen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, par voie d'importation et exportation d'animaux vivants de tout genre (bovins, porcins, ovins équidés, volailles) soit en nom propre, soit à titre de commissionnaire. Elle a également pour objet l'élevage et l'engraissement de tous animaux sous tous aspects.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003
- Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1 Monsieur Jean-Marc Decker, cinquante parts sociales	50
2 Monsieur Michaël Decker, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc Decker, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-7540 Rollingen, 159, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Decker, M. Decker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 40, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2002.

P. Bettingen.

(70620/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.982.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2001

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Fleming et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen.

Le président constate que toutes les actions étant représentées il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Conversion du capital social de la société en euros conformément aux dispositions requises par l'article 1 er 1 § 1 de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.
- 2. Décision quant aux arrondis éventuels et augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998.
 - 3. Suppression de la valeur nominale des actions.
 - 4. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts.
 - 5. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 4.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société en euros aux fins de se conformer aux dispositions légales et aux impératifs économiques, conformément aux dispositions requises par l'article 1er § 1 de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ainsi, le capital social s'établit à EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents).

- 2) Pour réaliser la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 266,19 (deux cent soixante-six euros et dixneuf cents), soit 0,04% du montant du capital souscrit avant augmentation portant ainsi le montant du capital à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros).
 - 3) L'assemblée générale extraordinaire décide la suppression de la valeur nominale des actions.
 - 4) L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5. 1**er alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.
- 5) Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

J. Seil / T. Fleming / L. Hansen

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70627/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(70628/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ALLMENDE S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire. H. R. Luxemburg B 21.902.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Hesperange, handelnd in Vertretung von Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz zu Niederanven, welch letzterer Depositar der Originalurkunde bleibt.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ALLMENDE S.A.mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 21.902, gegründet unter der Bezeichnung ALLMENDE S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 31. August 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 266 vom 2. Oktober 1984, abgeändert in eine Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ALLMENDE, G.m.b.H., gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Redingen, am 26. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 355 vom 5. Juli 1997, Seite 16994, abgeändert in eine anonyme holding Gesellschaft mit der jetzigen Bezeichnung ALLMENDE S.A., auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1999 Nummer 824, Seite 39533, dessen Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden laut Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 877 vom 13. Oktober 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Frau Andrea Witt, Privatbeamtin, wohnhaft in Konz (D).

Die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Herrn Peter Schär, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Zurndorf (A).

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- A. Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, welche per Einschreiben an die Inhaber der Namensaktien am 5. Juni 2002 geschickt wurden.
- B. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- C. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 1.200 Aktien 774 Aktien anwesend sind und in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

D. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Umstellung der Bilanzwährung von Schweizer Franken (SFR) in Europäische Währungseinheiten (Euro) rückwirkend ab dem 1. Januar 2002, indem das jetzige Kapital von SFR 1.200.000 repräsentiert durch 1.200 Aktien und einem Nominalwert von SFR 1.000 zum Tageskurs umgestellt wird.
- 2. Auf- oder Abrundung auf den nächsten vollen Euro und entsprechende Anpassung des Nominalwerts. Im Falle einer Kapitalerhöhung geschieht dies durch Entnahme von Gesellschaftsmitteln aus dem Gewinnvortrag.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die Bilanzwährung von Schweizer Franken (SFR) in Europäische Währungseinheiten (Euro) umzustellen und dies rückwirkend ab dem 1. Januar 2002. Der Umrechnungskurs beträgt 1 EUR=1,46514 SFR am 23. August 2002. Demzufolge beläuft sich das ausgegebene und gezeichnete Kapital der Gesellschaft auf achthundertneunzehntausendvierunddreissig Komma sechsunddreissig Euro (EUR 819.034,36).

Zweiter Beschluss

Die Ausserordentliche Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von achthundertneunzehntausendvierunddreissig Komma sechsunddreissig Euro (EUR 819.034,36) auf achthundertsiebzehntausendzweihundert Euro (EUR 817.200,-) zu bringen, ohne Rückzahlung an die Gesellschafter.

Die Summe von eintausendachthundertvierundreissig Komma sechsunddreissig Euro (EUR 1.834,36) wird in eine freie Reserve überführt.

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien anzupassen, so dass das Gesellschaftskapital von achthundertsiebzehntausendzweihundert Euro (EUR 817.200,-) aus eintausendzweihundert (1.200) Aktien mit einem Nominalwert von je sechshunderteinundachtzig Euro (EUR 681,-) bestehen wird.

Dritter Beschluss

Auf Grund obiger Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 Absatz eins der Satzung entsprechend abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 5. Absatz eins. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achthundertsiebzehntausendzweihundert Euro (EUR 817.200,-), eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Aktien mit einem Nominalwert von sechshunderteinundachtzig Euro (EUR 681,-) pro Aktie.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Präsidiums der Ausserordentlichen Generalversammlung mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Hansen, A. Witt, P. Schär, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 20. September 2002.

P. Bettingen.

(70622/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

MERCURY MUNAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) TOO MERCURY, société responsabilité limitée de droit du Kazahkstan, avec siège à Almaty 480091, République du Kazakhstan, 64 office, 86 Gogol Street, ici représentée par son directeur général Monsieur Yeren Zulkarnaevich Sakiyev directeur de sociétés, Altmaty 480091, Furmanov Street 80, Floor 53,
 - 2) Monsieur Yeren Zulkarnaevich Sakiyev, directeur de sociétés, Altmaty 480091, Furmanov Street 80, Floor 53, Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.
 - Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCURY MUNAI HOLDING S.A.
- Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets, droits d'auteurs, marques de fabriques, de commerce ou déposées, dessins ou modèles ou tous autres droits et pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial, technique ou scientifique se rattachant à la propriété intellectuelle.

La Société peut les compléter, les mettre à jour ou les améliorer et peut également souscrire et prendre des participations ou avoir un intérêt dans le capital de toute société, de toute société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, luxembourgeoises ou étrangères, et exercer le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser et peut participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, y inclus de garanties, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- (trente un mille) Euros, divisé en 310 (trois cent dix) actions de 100 (cent) Euros chacune.

Souscription du Capital

1. TOO MERCURY, préqualifiée	308 actions
2. Monsieur Yeren Z. Sakiyev, préqualifié	
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'EUR 31.000,-(trente un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article 5.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.
- Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandant entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit part la signature conjointe des autres administrateurs.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 10.** Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 11.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.
- Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou part mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.
- **Art. 14.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prix les résolutions suivantes.

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2. sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
- a) Monsieur Yeren Zulkarnaevich Sakiyev, préqualifié,
- b) Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg (L-1621), rue des Genêrs, numéro 24:
- c) Monsieur Michele Capurso, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg (L-1621), rue des Genêts, numéro 24;

- 3. est appelée aux fonctions de commissaire pour la période de six ans: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à L-1621 Luxembourg;
- 4. est nommé administrateur délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Yeren Zulkarnaevich Sakiyev, préqualifié;
 - 5. le siège social de la société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Zulkarnaevich Sakiyev, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2002.

P. Bettingen.

(70621/202/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

KRONOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- NEW ENTERPRISES S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 44.050,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, pouvant engager ladite société sous leurs signatures conjointes, conformément à l'article treize des statuts, à savoir:

- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- NEWMASTER ASSOCIATES S.A., société de droits des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, BVI,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Yves Mertz, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, lui conférée à Road Town, BVI, en date du 24 janvier 2000, ci-annexée en copie.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de KRONOS HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'octobre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1er juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 2003. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

 1.- NEW ENTERPRISES S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions
 309

 2.- NEWMASTER ASSOCIATES S.A., préqualifiée, une action
 1

 Total: trois cent dix actions
 310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en. a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à:
- 5, rue Emile Bian,
- L-1235 Luxembourg
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003.
 - a. Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
 - b. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
- c. Monsieur Stéphane Liegeois, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG),

Société Anonyme

avec siège social à L-1235 Luxembourg,

5, rue Emile Bian

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès-qualités qu'il agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Mertz, P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 136S, fol. 36, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

R. Neuman.

(70624/226/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EDI CONCEPT SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 100.000,- LUF en 2.478,94 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze EUR (2.478,94 EUR) représenté par 100 (cent actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70631/220/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EDI CONCEPT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70632/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

BATP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 74.397.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70637/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

BATP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 74.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70638/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

DSC S.A., DEVELOPPEMENT DE SOCIETES DE COMMERCIALISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.402.

_

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70633/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

DSC S.A., DEVELOPPEMENT DE SOCIETES DE COMMERCIALISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70634/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

BATITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 76.120.

_

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70639/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

BATITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70640/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CATERMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 64.341.

_

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 105,32 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents EUR, entièrement libéré représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 125,- EUR par part».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70635/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

CATERMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 64.341.

N. C. Luxembourg B 04.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70636/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ALMANOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 71.039.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70641/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ALMANOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 71.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70642/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SEDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 68.408.

_

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR par action».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70643/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

SEDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 68.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70644/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

RESSOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 72.784.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70647/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

RESSOURCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 72.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70648/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NYSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 67.506.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 105,32 par incorporation de réserves avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents EUR, entièrement libéré représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 125,- EUR par part».

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70645/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

NYSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70646/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ANNEAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 72.633.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de franc luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR avec effet au 1er janvier 2002.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé à 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée Générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69 EUR) représenté par 1.000 (mille actions) sans valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70649/220/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

ANNEAUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 72.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(70650/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.257.

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1003 du 28 décembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 72.257.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Modification de l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

- Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, M.-R. Tulumello, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2002, vol. 354, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 2002.

H. Beck.

(70625/201/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

EDIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 2002.

H. Beck.

(70626/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

POCOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.039.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

(70606/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

DANKO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber. R. C. Luxembourg B 36.329.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme DANKO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 30 août 1991, numéro 326.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé (conversion en Euro) en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1er mars 2002, numéro 341.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Conrardy, ingénieur, demeurant à Sandweiler.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Schock, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Antoine Conrardy, ingénieur, demeurant à L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Conrardy, S. Schmit, J. Schock, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 septembre 2002, vol. 422, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(70630/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

STRATEGICS ENTERTAINMENT INDUSTRY TRAINING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Signature.

(70701/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

AFONSO CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4175 Esch-sur-Alzette, 22, rue Pierre Kersch.

STATUTS

L'an deux mille deux.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlos De Oliveira Afonso, ouvrier, demeurant à L-4520 Niederkorn, 49, rue de Rosier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AFONSO CONSTRUCTION, S.à r.l.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façades et plafonnage ainsi que l'activité d'agence immobilière.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

- **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.
- Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

- Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par l'apport d'un camion de marque FIAT DUCATO, deux marteaux-piqueurs DEWALT ET KANGOO et un élévateur de marque IMER, le tout est évalué par le comparant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Le comparant déclare que le prédit apport est à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Carlos Ferreira Cardoso, entrepreneur, demeurant à L-4520 Niederkorn, 49, rue de Rosier.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Carlos De Oliveira Afonso, ouvrier, demeurant à L-4520 Niederkorn, 49, rue de Rosier.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-4175 Esch-sur-Alzette, 22, rue Pierre Kersch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte. Signé: Afonso Carlos, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2002, vol. 882, fol. 2, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2002.

F. Kesseler.

(70892/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

M.M. WARBURG - LUXINVEST, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 29.905.

Catégorie: - Ernst-Ludwig Drayß, Président, (gemeinsam mit A, B oder C) (gemeinsam mit A, B oder C) Α (gemeinsam mit A, B oder C) Α - Rudy Pomper, Administrateur, (gemeinsam mit A, B oder C) Α - Sabine Büchel, Directeur,.... (gemeinsam mit A, B oder C) В - Hermann Knödgen, Fondé de Pouvoir, В (gemeinsam mit A, B oder C) (gemeinsam mit A, B oder C) В В (gemeinsam mit A, B oder C) C (gemeinsam mit A oder B) C C (gemeinsam mit A oder B) (gemeinsam mit A oder B) C (gemeinsam mit A oder B) (gemeinsam mit A oder B)

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch:

- diejenigen Mitglieder des Verwaltungsrats, die in der Gruppe A aufgeführt sind.
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräusserung und Belastung von Grundstücken zu allen reschtsgeschäftlichen Handlungen, die ein Handelsgewerbe mit sich bringt, berechtigt sind (Gruppe B).
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräusserung oder Belastung von Grundstücken, der Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, der Aufnahme von Darlehen und der Prozessführung zu allen Rechtshandlungen berechtigt sind, die der Betrieb eines Handelsgeschäftes mit sich bringt (Gruppe C).

Alle vorherigen Eintragungen sind zu löschen respektive mit Wirkung von heute an ungültig.

M.M. WARBURG - LUXINVEST, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 39, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70766/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange